

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL CONSEIL/C/185

Le secrétariat général du Conseil des Communautés européennes organise le présent concours pour constituer une réserve de recrutement de

DACTYLOGRAPHES D'EXPRESSION ALLEMANDE

(de sexe féminin ou masculin)

dans une position de début de carrière.

Cette réserve est constituée en vue de pourvoir les emplois vacants ou devenant vacants au secrétariat général du Conseil. L'engagement des candidats inscrits sur la liste de réserve se fera au fur et à mesure des besoins du service.

La liste de réserve est valable jusqu'au 1^{er} janvier 1982. La durée de sa validité pourra être prorogée.

I. RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION

Le recrutement se fera au grade C 5.

Le traitement de base est égal à 36 364 francs belges par mois (grade C 5, premier échelon).

II. NATURE DES FONCTIONS ET QUALIFICATIONS REQUISES

Effectuer des travaux de dactylographie, et notamment:

- travaux dactylographiques en allemand, sur machine à écrire normale et/ou machine à écrire à mémoire,
- dactylographie de textes allemands enregistrés sur magnétophone.

Posséder des aptitudes suffisantes pour exercer ces fonctions, ainsi qu'une connaissance approfondie de la langue allemande et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle des Communautés, à savoir: l'anglais, le danois, le français, l'italien ou le néerlandais, dans la mesure nécessaire aux fonctions à exercer.

Posséder également des aptitudes à travailler au sein d'une équipe.

III. MODALITÉS ET CONDITIONS DU CONCOURS

Le concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Y seront admis les candidats qui remplissent les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

- a) avoir accompli des études complètes de l'enseignement moyen (études moyennes, commerciales ou techniques) sanctionnées par un diplôme, ou avoir une expérience professionnelle d'un niveau équivalent. Les candidats doivent prouver, par la production de pièces justificatives, qu'ils remplissent cette condition d'admission au concours (soit copie du diplôme, soit pièces justificatives prouvant l'expérience professionnelle équivalente);
- b) avoir, à la date de publication du présent avis de concours, une expérience professionnelle d'au moins un an en tant que dactylographe en langue allemande. La durée et le niveau de cette expérience professionnelle doivent également être prouvés par des pièces justificatives, par exemple, certificats ou attestations de travail ou de stage;
- c) être né après le 31 décembre 1938 et avant le 1^{er} janvier 1959. La limite d'âge ne s'applique pas aux candidats qui, à la date fixée pour le dépôt des candidatures, sont depuis au moins un an fonctionnaires ou autres agents des Communautés européennes. Pour pouvoir bénéficier de cette dispense, ils doivent présenter une attestation délivrée par leur institution et précisant leur qualité et leur date d'entrée en fonction;
- d) remplir les conditions générales reprises au titre I points 1, 2 et 3 du communiqué précédant le présent avis de concours.

Le jury arrête la liste des candidats qui répondent aux conditions d'admission au concours. Il procède ensuite à l'examen des titres présentés par les candidats et établit la liste des candidats admis aux épreuves. Les candidats seront informés, individuellement et par écrit, de la suite réservée à leur candidature.

IV. NATURE ET NOTATION DES ÉPREUVES

a) Épreuves écrites obligatoires:

1. transcription dactylographique au net et mise en page, en 40 minutes, d'un texte dactylographié d'environ 45 lignes, rédigé en allemand et contenant des corrections et des renvois manuscrits, ainsi que des fautes d'orthographe et de grammaire;

2. prise en dictée manuscrite d'un texte allemand difficile d'environ 25 lignes, et transcription dactylographique de ce texte en 15 minutes.

b) *Épreuves orales obligatoires:*

1. entretien avec le candidat permettant d'apprécier ses connaissances professionnelles et générales;
2. entretien avec le candidat permettant d'apprécier le niveau de ses connaissances linguistiques.

c) *Épreuve(s) écrite(s) facultative(s):*

1. prise en dictée manuscrite d'un texte simple, d'environ 10 lignes, dans une ou plusieurs des langues suivantes: anglais, danois, français, italien ou néerlandais, au choix du candidat. Les candidats disposeront de 15 minutes pour la transcription dactylographique de chacun de ces textes;
2. prise en sténographie d'un texte dicté en allemand pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 150 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 22 minutes.

d) *Notation des épreuves:*

chaque épreuve sera notée de 0 à 20.

La notation globale de l'ensemble des épreuves sera établie en additionnant:

- les points obtenus aux épreuves écrites obligatoires, affectés du coefficient 2,
- les points obtenus aux épreuves orales obligatoires,
- les points obtenus au-delà de la note 10 pour chacune des épreuves facultatives.

V. *ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE*

Les candidats ayant obtenu au moins 12 sur 20 pour chaque épreuve écrite obligatoire et pour la première épreuve orale obligatoire, et au moins 10 sur 20 pour la deuxième épreuve orale obligatoire, seront inscrits sur la liste d'aptitude, à condition d'avoir obtenu un total d'au moins 85 points pour l'ensemble des épreuves obligatoires.

Les points obtenus au-delà de la note 10 pour les épreuves facultatives seront ajoutés au total des points visés ci-dessus.

VI. *DÉPÔT DES CANDIDATURES*

Les candidats sont priés d'adresser leur demande au moyen de l'acte de candidature encarté dans le présent Journal officiel au directeur de l'administration du secrétariat général du Conseil, rue de la Loi 170, B-1048 Bruxelles. Cette demande devra être expédiée, de préférence par envoi recommandé, au plus tard le 20 octobre 1979 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent produire, pour cette même date, les documents justificatifs se rapportant à leur formation scolaire et, le cas échéant, professionnelle, ainsi qu'à leur expérience professionnelle. Les candidats doivent également établir une liste complète des documents produits et joindre cette liste à l'acte de candidature.

Les candidats qui n'auraient pas fait parvenir, dans les délais indiqués, les pièces justificatives nécessaires pour leur admission au concours seront éliminés d'office par le jury.